

2022-2023



Loisir actif

Date limite de dépôt de la demande:

30 septembre 2022



Avec la collaboration financière de :





Nature du programme

Ce programme vise à soutenir financièrement les organismes réalisant des interventions en *loisir actif, loisir culturel, loisir de plein air et loisir socioéducatif* auprès des personnes handicapées. Il sous-entend également une contribution financière de l'organisme bénéficiaire.

1. Les objectifs

- 1.1 Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir.
- 1.2 Favoriser l'intégration des personnes handicapées à des activités dans le domaine du loisir actif, loisir culturel, loisir plein air et loisir socioéducatif.
- 1.3 Favoriser un encadrement qui soit à la fois sécuritaire et de qualité par des accompagnateurs compétents.

2. L'organisme coordonnateur en région

- 2.1 L'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) assure la responsabilité de la mission loisir et sport pour les personnes handicapées en Mauricie.

3. Le territoire

- 3.1 Tous les organismes de la région de la Mauricie, ayant leur siège social à l'intérieur des territoires suivants, sont invités à présenter un projet:

4. Admissibilité des demandes

- 4.1 Être un organisme sans but lucratif et posséder un numéro d'entreprise au Québec (NEQ) au registre des entreprises.
- 4.2 Être une municipalité, une ville ou une MRC.
- 4.3 Réaliser l'activité en Mauricie.
- 4.4 Respecter les dates limites de présentation de projet
- 4.5 L'activité doit être réalisée pendant l'année financière pour laquelle le soutien a été octroyé.

5. Dépenses non admissibles

- 5.1 Projets visant uniquement l'achat de matériel
- 5.2 Taxes
- 5.3 Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. prix de participation)
- 5.4 Articles promotionnels
- 5.5 Achat de nourriture

6. Rapport d'activité

- 6.1 L'organisme bénéficiaire du projet devra soumettre un rapport d'activité à l'URLSM une fois l'activité réalisée. L'URLSM fournira le rapport-type requis.

7. Obligations du bénéficiaire

- 7.1 Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée.
- 7.2 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement s'il y a lieu.
- 7.3 Au plus tard le 30 avril, remplir annuellement un *Rapport d'utilisation de l'aide financière*, selon le formulaire fourni par l'URLSM.
- 7.4 Retourner les sommes non utilisées, s'il y a lieu.

8. Orientation

- 8.1 Les organismes à mission loisir exclusive: le soutien à des orientations et activités découlant de la mission loisir.
- 8.2 Les organismes de loisir et de plein air partenaires: le soutien à l'engagement de ressources humaines spécialisées, le soutien à des projets concertés et novateurs.
- 8.3 Les organismes communautaires: le soutien à des projets d'activités s'inscrivant dans les cadres suivants:
 - camp de jour (minimum 6 semaines)
 - camp de vacances (minimum 3 jours)
 - activités d'intégration concertées (minimum 1 journée)
 - activités de sport, de loisir et d'activité physique régulière (fréquence 1x/semaine - min. 8 semaines)
 - activités de plein air

9. Définitions

9.1 Loisir actif

Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

9.2 Loisir culturel

Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l'expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

9.3 Loisir de plein air

Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

9.4 Loisir socioéducatif

Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, à priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d'apprentissages. Les activités possèdent d'une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d'échanges suffisamment importantes pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

Date limite de dépôt de la demande: 30 septembre 2022

Formulaire de demande



Prenez note:

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.

Hélène Houde

819 691-3075 poste 6538

helene.houde@urlsmauricie.com